

# ACTION URGENTE

## INDE. UN JOURNALISTE LIBÉRÉ SOUS CAUTION

**Santosh Yadav a été libéré de prison le 9 mars 2017, plus d'une semaine après que la Cour Suprême d'Inde lui a accordé la libération sous caution. Il était détenu depuis septembre 2015. On pense qu'il a été pris pour cible en raison du travail qu'il a mené parmi les populations autochtones adivasis dans le district de Bastar, au Chhattisgarh. Il doit se présenter au poste de police local tous les jours.**

La Cour Suprême a accordé la liberté sous caution à Santosh Yadav le 27 février 2017 à la suite d'une requête déposée par ses avocats en novembre 2016. Il a été inculpé au titre de la Loi spéciale du Chhattisgarh relative à la sécurité publique et de la Loi relative à la prévention des activités illégales. Les conditions de libération sous caution ordonnées par le tribunal lui imposent de se présenter une fois par jour au poste de police local et de ne pas quitter la ville sans en informer la police locale. En raison de retards administratifs, Santosh Yadav a fini par être libéré de prison le 9 mars 2017.

Santosh Yadav s'est adressé à Amnesty International India ainsi : « Je souhaite remercier Amnesty du fond du cœur. Personne ne m'a soutenu ou n'est venu me voir en prison comme vous l'avez fait. » Il a déclaré : « La façon dont les journalistes sont emprisonnés ne motive pas vraiment à exercer ce métier en ce moment ». Santosh Yadav a été arrêté le 29 septembre 2015. On pense qu'il a été pris pour cible en raison du travail qu'il a mené parmi les populations autochtones adivasis dans le district de Bastar, au Chhattisgarh.

La Loi relative à la prévention des activités illégales propose des définitions vagues et généralisées des « actes de terrorisme » et de l'« appartenance » à des organisations « illégales ». Au titre de la loi, la détention provisoire peut se prolonger jusqu'à 180 jours, bien au-delà des normes internationales. La Loi spéciale relative à la sécurité publique de Chhattisgarh définit en des termes vagues les « activités illégales ». Le rapporteur spécial des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme a réclamé l'abrogation de ces deux lois.

**Merci à toutes les personnes qui ont envoyé des appels. Aucune action complémentaire n'est requise de la part du réseau Actions urgentes.**

Ceci est la deuxième mise à jour de l'AU 224/15. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/asa20/5114/2016/fr/>

Nom : Santosh Yadav  
Homme

Informations complémentaires sur l'AU 224/15, ASA 20/5797/2017 – 10 mars 2017

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**

